Département des finances, des institutions et de la santé

Departement für Finanzen, Institutionen und Gesundheit

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Aux destinataires
de la procédure de consultation

Formulaire pour la consultation relative à l'avant-projet de loi sur les établissements et institutions sanitaires

A remplir en ligne d'ici le 25 août 2010
(adresse : www.vs.ch « procédures de consultation / Consultations cantonales »)

Avis exprimé par :

Nom de l'organisme : .....

Personne de contact : .....

Adresse : .....

.....

.....

.....

Téléphone : .....

Date : .....

Les adaptations de la loi sur les établissements et institutions sanitaires du 12 octobre 2006 (LEIS) découlent de la révision de la LAMal concernant le financement hospitalier du 17 décembre 2007. Avez-vous des remarques particulières à formuler concernant :

1. La liste hospitalière et les mandats de prestations selon les critères du Conseil fédéral (cf. chapitre 1 section 2 de l'avant-projet)

2. La participation financière du canton aux tarifs hospitaliers LAMal (cf. chapitre 1 section 3 de l'avant-projet)

3. L'inclusion des charges liées aux investissements dans les tarifs hospitaliers LAMal (cf. chapitre 1 section 3 et chapitre 2 section 4 de l'avant-projet)

4. Le financement des prestations d'intérêt général non remboursées par les assurances sociales que le canton peut subventionner pour des raisons de politique régionale (cf. article 25 de l'avant-projet)

5. Le taux de participation du canton aux tarifs hospitaliers LAMal durant la période transitoire (de 2012 à fin 2016) (cf. chapitre 1 section 3 de l'avant-projet)

6. D'autres remarques ou propositions